



## Comité consultatif communal cadre de vie / environnement

### COMPOSITION DU COMITE CONSULTATIF COMMUNAL « CADRE DE VIE /ENVIRONNEMENT »

**Présidence :** Dimitri COULOUVRAT

**Membres du Conseil municipal :**

- Valérie EL NIESS
- François JOLYOT
- Jérôme LENTIER
- Julien ROUBLOT

**Membres extérieurs :** 4 personnes à trouver, des jeunes (+ 18 ans), des personnes plus âgées, des hommes, des femmes...

### CHARTRE DE FONCTIONNEMENT

Ce comité consultatif est un organe de réflexion et de propositions pour toutes questions d'intérêt communal. Il est composé d'un président (Maire), de 4 élus du conseil municipal et de 4 membres extérieures n'appartenant pas au conseil municipal. Sa durée ne peut pas excéder celle d'un mandat municipal.

Le comité consultatif se réunira pour réfléchir et formuler des propositions et des sujets déterminés dans le cadre de son domaine de compétences.

### OBJECTIFS DE CET ORGANE DE CONCERTATION

- Donner la possibilité à des habitants de s'investir dans la vie locale
- Associer les citoyens volontaires si possible représentant la diversité des générations, à la vie de la commune et favoriser le dialogue avec les élus sur les projets concernant le cadre de vie et de l'environnement, exprimer des avis
- Contribuer à la réflexion sur les questions du cadre de vie et de l'environnement,
- Enrichir et aider à orienter l'action municipale grâce aux propositions,
- Faire bénéficier de l'expérience des habitants de la commune, de leurs compétences et de leurs connaissances du terrain,
- Participer à la construction de projets engagés par l'équipe municipale,
- Contribuer à la réflexion sur des enjeux locaux en prenant du recul sur des thématiques en lien
- Relayer et expliquer l'action municipale auprès des acteurs de terrain
- Faire comprendre l'action publique et le fonctionnement de la collectivité

### MISSIONS ET LIMITES

- Le comité est un organe de réflexion, force de proposition et de concertation
- Le conseil municipal demeure seul habilité sur proposition du maire à prendre les décisions au regard de l'ensemble des aspects de la gestion de la commune.
- Pour certains sujets, les travaux du comité consultatif peuvent être confidentiels et chaque membre s'engage personnellement à respecter un devoir de réserve.

## REGLES DE FONCTIONNEMENT

- Le responsable du comité consultatif fixe les dates de réunion
- Les réunions ont pour objet d'orienter, de documenter, de donner des avis et d'évaluer les sujets présentés ainsi que d'examiner de nouvelles propositions de projets.
- Sauf empêchement, le responsable du comité consultatif préside la séance.
- Un annuaire des membres consultatifs sera élaboré afin de faciliter les relations entre les membres (téléphone, adresse mail).